

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Compte-rendu affiché le : 29 novembre 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024

N° 24-11-03

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

**Renouvellement PEDT /
Plan Mercredi 2024-2027**

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

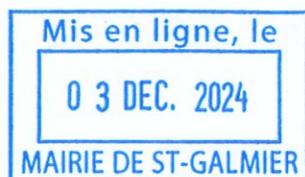
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE - Geneviève NIGAY - Christian BECUWE – Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE – Pascal BENARD.

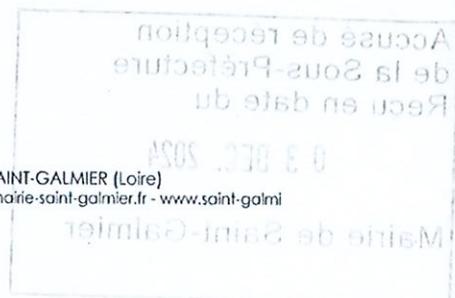
Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Jacques DECHANDON à Christian BECUWE - Edith CONSIGNY à Christine PALLEY – Daniel DUCROS à Suzanne BOICHON - Thomas ROCHETTE à Philippe DENIS - André HUBERT à Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD à Aurélie DESBREE.

Membre absent : 0.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
03 DEC. 2024
Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

RENOUVELLEMENT PEDT / PLAN MERCREDI 2024-2027

VU la délibération N° 15-05-03 relative à la l'approbation de la convention établissant le PEDT de la ville de St Galmier 2015/2018,

VU la délibération N°16-06-09 relative à l'approbation de la convention établissant le PEDT de la ville de St Galmier 2016/2019 dans le cadre d'un accueil déclaré,

VU la délibération N°18-09-06 relative à l'approbation de la convention PEDT/ Plan mercredi et charte de qualité,

VU la délibération N°22-01-06 relative au renouvellement du PEDT.

Madame Solange MORERE, adjointe au maire, rappelle que La commune s'était engagée dans un premier Projet Educatif De Territoire (PEDT) en 2015 lors de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et ensuite de l'accueil périscolaire déclaré (délibération du 9 juin 2016).

En 2018, ce PEDT a été complété par une convention appelé Plan mercredi. Puis ce dernier a été renouvelé sur la période 2021/2024.

La SDJES a ensuite décidé de décaler la périodicité du PEdT en année scolaire, c'est pourquoi nous renouvelons aujourd'hui, le PEdT/Plan mercredi pour la période de septembre 2024 à août 2027.

Ce dispositif a pour objectif d'homogénéiser les projets enfance jeunesse de la commune autour d'objectifs communs. Il permet également d'avoir un allègement des taux d'encadrement au sein de nos accueils de loisirs.

De plus, grâce à cette convention l'Etat octroie un droit de regard plus important aux collectivités municipales concernant la qualité des accueils de loisirs déclarés sur son territoire, car c'est la commune qui compile les éléments à transmettre à l'Etat.

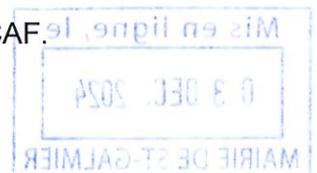
Voici les objectifs prévus pour 2024/2027 :

- Animer et développer les relations partenariales,
- Développer l'ouverture culturelle des publics,
- Développer la conscience écologique dès le plus jeune âge,
- Renforcer et développer la conscience citoyenne dès le plus jeune âge,
- Favoriser la pratique et la découverte sportive de tous,
- Valoriser et soutenir les parents dans leurs rôles éducatifs,
- Renforcer l'accueil de tous.

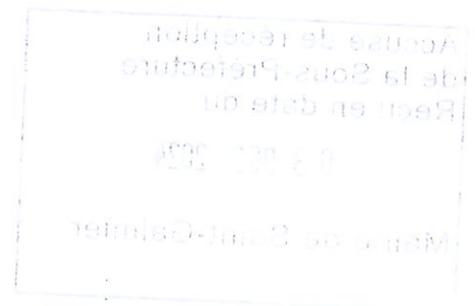
Cette convention tripartite engage la collectivité vis-à-vis de l'Etat et de la CAF.

Pièces jointes :

- Document de renouvellement du PEDT



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
03 DEC. 2024
Mairie de Saint-Galmier



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le nouveau projet éducatif de territoire (PEDT) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents concernés.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 02 décembre 2024.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

03 DEC. 2024

Mairie de Saint-Galmier